

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

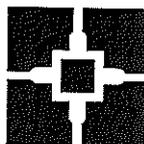
031-213104516-20240325-D013032024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Affichage : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## DÉCISION

---

**Objet : Tarifs stage sportif éco-citoyens – vacances avril 2024**

**N° D 013.03.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 2020. 262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI, adjointe au Maire, de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture, dont les activités proposées par l'espace-jeunes,

Vu la décision n° D006.02.2024, qui précise que les tarifs des stages et séjours organisés par l'espace-jeunes seront fixés par décision spécifique,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du stage « sportif éco-citoyens », organisé par l'espace-jeunes, qui se déroulera du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024.

### DÉCIDE

**Article 1** - les tarifs pour le stage des vacances d'avril sont les suivants :

Intitulé du stage	Durée	Tarifs résidents	Tarifs extérieurs
Stage sportif éco-citoyens	5 jours	15 €	22,50 €

**Article 2** - Les tarifs sont applicables sur la période des vacances de printemps 2024.

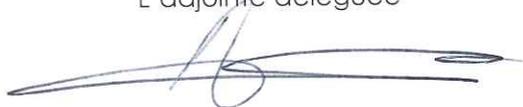
**Article 3** - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 25 mars 2024

Pour le maire  
L'adjointe déléguée

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Marielle GARONZI